



**Délibération n° 42 / 2014**

**Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Marina BAILO (pouvoir à M. Thierry QUILES), Mme Isabelle BARDIN, Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. René-Louis FAGES (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), M. Fabien LE PRUNENNEC, Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Environnement – Approbation du plan de gestion Lez-Mosson et affluents actualisé et complété à l'échelle communale – Approbation du dossier réglementaire relatif à la déclaration d'intérêt général – Demande d'ouverture d'enquête publique – Approbation des travaux de restauration forestière 2015 et demande d'aides financières.**

Madame Sylvie Cinçon, Adjointe au Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

L'ensemble des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson dont ceux situés sur le territoire communal font l'objet d'un manque d'entretien récurrent. Dans ces conditions, l'accumulation de la végétation et des embâcles pourrait aggraver les inondations, lors des prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 42-2014**

**Objet : Environnement – Approbation du plan de gestion Lez-Mosson et affluents actualisé et complété à l'échelle communale – Approbation du dossier réglementaire relatif à la déclaration d'intérêt général – Demande d'ouverture d'enquête publique – Approbation des travaux de restauration forestière 2015 et demande d'aides financières.**

Ce plan de gestion Lez-Mosson et affluents a été actualisé et complété en 2013 par le SYBLE sur l'ensemble du territoire communal. Un dossier réglementaire nécessaire à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général a été également réalisé et pris en charge par le SYBLE.

Il est à présent opportun d'approuver le dossier d'enquête et le Plan de gestion actualisé et complété à l'échelle communale.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le Plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

La DIG se fait sur la base d'un dossier qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux pour une durée de cinq ans.

Après réalisation de cette procédure, la maîtrise d'ouvrage des travaux sera ainsi assurée par la commune.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général comprend :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- Un mémoire explicatif ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien ;

Il est aussi nécessaire que le Conseil municipal demande l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du Plan de gestion Lez Mosson et affluents sur la commune.

Les frais de procédure et d'enquête publique (reprographie, publicité, honoraires des commissaires,...) sont pris en charge par le SYBLE.

Sous réserve des financements, la mise en œuvre du Plan de gestion sur la commune de Pignan en 2015 se traduira par la réalisation des travaux de restauration de la ripisylve sur les cours d'eau suivants :

- le Coulazou,
- la Vertoublane,
- le Lassédéron,
- la Brue,
- le Pignarel et la Garonne.

L'opération globale pour 2015 (travaux de restauration de la ripisylve) est estimée à 43 224 € HT soit 51 868,80 € TTC.

En cohérence avec les aides financières inscrites au PAPI du bassin du Lez, la commune maître d'ouvrage sollicitera directement pour les travaux de restauration de la ripisylve les contributions financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, le Conseil Général de l'Hérault, la Région Languedoc Roussillon et autres.

En cohérence avec les aides financières inscrites au PAPI du bassin du Lez, la commune maître d'ouvrage sollicitera directement pour le coût des travaux de restauration forestière de la ripisylve prévus en 2015 les contributions financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la Région Languedoc Roussillon à hauteur de :

- 30% pour l'Europe FEDER,
- 30% pour l'Agence de l'Eau RM&C,
- 20% pour la Région Languedoc-Roussillon.

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 42-2014**

**Objet : Environnement – Approbation du plan de gestion Lez-Mosson et affluents actualisé et complété à l'échelle communale – Approbation du dossier réglementaire relatif à la déclaration d'intérêt général – Demande d'ouverture d'enquête publique – Approbation des travaux de restauration forestière 2015 et demande d'aides financières.**

Soit un total de 80% d'aide sur le montant TTC, le reliquat étant à la charge de la commune, maître d'ouvrage.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission environnement le 16 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le Plan de gestion Lez / Mosson et affluents actualisé et complété à l'échelle communale ;
- approuve le dossier d'enquête relatif à la Déclaration d'Intérêt Général ;
- demande l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du Plan de gestion Lez Mosson et affluents sur la commune ;
- sous réserve des financements approuve la réalisation des travaux de restauration de la ripisylve prévus en 2015 sur le territoire communal ;
- sollicite les aides financières les plus larges possibles auprès des différents partenaires concernés : le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, le Conseil Général de l'Hérault, la Région Languedoc Roussillon et autres ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22  
Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)  
Votes : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 17 avril 2014  
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN